

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 7 juin à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1^{er} juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND.

Absents : Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à C. VILLARDIER
excusés : Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT
Noémie BIMOS, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE
François GERENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Yolande AFFRE a été nommée secrétaire de séance.

2022-06-02 Station météo-France – Renouvellement de convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2013-09-06 du 2 septembre 2013, la commune a autorisé Météo France à implanter sur son territoire une station de mesures météorologiques afin de répondre aux besoins de prévision de visibilité de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Une convention a été signée afin de définir l'emprise au sol, le mode de clôture ainsi que les conditions financières.

Cette convention arrivera à terme le 30 septembre 2022. Il est donc proposé de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} octobre 2022 dans les mêmes conditions : entretien du site, électricité et télécom à charge de Météo-France et loyer de 400 euros par an. Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été mis à disposition des élus avant la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention dans les conditions définies ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 7 juin 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

